

Date de mise en ligne : 18 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 79.1 /23 du 15 DEC. 2023

Accordant la gratuité de la salle de gymnastique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association acroyoga de décembre 2023 et janvier 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la convention n°255/23 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de gymnastique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de gymnastique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association acroyoga pour la dispense de cours selon les dates suivantes de 18h30 à 20h30 :

- le mardi 19 et le jeudi 21 décembre 2023,
- les mardis du 9 au 30 janvier 2024,
- les jeudis du 4 janvier au 1^{er} février 2024.

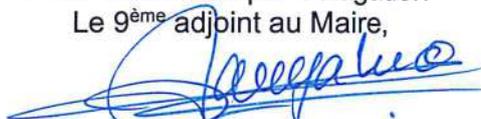
est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le président de l'association acroyoga, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 15 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,



Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1